

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018
DANS LA SALLE DU CONSEIL**

Présents – M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, Xavier SOREL, Paul HACQUARD, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, MM Guy GEFFROY, Mmes Yolande LEBRET, Dominique MERIADEC, MM Charles MICHEL, André LEFEVRE, Albert JEANNE, Mme Marie Thérèse TOURNAILLE, M. Bruno CATHERINE formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

M. Michel DUPUY qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
M. David TRAISNEL qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
Mme Christelle MORRY

Absentes : Mmes Josiane JOUSSELIN et Charlette TERRISSE

Secrétaire de séance – Mme Isabelle HERVY

Ouverture de la séance à 20 H 35

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité d'ajouter un sujet à l'ordre du jour, les travaux du bourg.

Accord des conseillers.

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1° - FORFAIT SCOLAIRE

* année 2017-2018

M. le Maire présente le bilan financier de l'école de Quettehou avec une charge de fonctionnement par enfant de 888,25 €.

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, pour l'année scolaire 2017-2018, les communes rattachées à l'école de QUETTEHOU et celles ayant donné leur accord, participent à la totalité des dépenses réelles de fonctionnement dûment justifiées au prorata des élèves accueillis.

Par ailleurs, si l'élève comptabilisé est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du juge aux Affaires Familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue. Ainsi, les deux communes de résidence devront s'acquitter respectivement de 50 % du forfait de fonctionnement.

Par ailleurs, M. le Maire informe qu'il a tenu une réunion le 5 novembre dernier avec Mme HERVY, et les maires concernés, au sujet du forfait scolaire 2017-2018. Un accord de principe a été convenu, mais des pièces complémentaires ont été demandées au sujet de la consommation d'électricité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE LE BILAN FINANCIER,**
- **DIT QUE LE NOMBRE D'ÉLÈVES COMPTÉS DANS LE BILAN EST CELUI DU JOUR DE LA RENTRÉE,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE À ÉMETTRE LES TITRES DE RECETTES CORRESPONDANTS PRÈS DES COMMUNES D'AUMEVILLE-LESTRE, ANNEVILLE-EN-SAIRE, CRASVILLE, GATTEVILLE-LE-PHARE, LA PERNELLE, LE VAST, MORSALINES, OCTEVILLE L'AVENEL, ET VIDEOSVILLE.**

2° - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

* Taxe local d'équipement

Mr le Maire fait part d'un courrier de Mme la Directrice Départementale des Finances Publique qui l'informe d'une demande d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme d'une créance de 516 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur de la créance de 516 € (PC 41707Q0012).

3° - MODIFICATIONS BUDGETAIRES

* FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le FPIC a progressé sur 2018 tant en recettes qu'en dépenses, de sorte que les crédits ouverts au budget primitif 2018 sont insuffisants. Malgré cela, le delta reste en faveur de notre collectivité.

Pour cela, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires complémentaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement	C/739223	+ 3 037 €
Recettes de fonctionnement	C/73223	+ 3 037 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À PROCÉDER AUX OUVERTURES DE CRÉDITS PROPOSÉS.

4° - SUBVENTION

* Association Arterre

M. le Maire rappelle la tenue du Festival des Agités du Bocage le 26 et 27 octobre dernier qui a rencontré un grand succès, tant près des enfants que des adultes.

Par ailleurs, il informe que cette association a demandé une subvention exceptionnelle car cette animation de qualité, qui a lieu sur notre commune, nécessite un financement important. M. le Maire propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle en plus de la subvention annuelle de 200 €, de 300 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'OCTROYER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 300 € À L'ASSOCIATION ARTERRE.

5° - LOTISSEMENT LE PERRON

* Desserte en électricité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement « **Le Perron** » **1^{ère} tranche 24 lots dont 6 logements sociaux.**

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par commune de QUETTEHOU, est de 139 000 € HT environ. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 32 900 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE 32 900 €,
- S'ENGAGE À PORTER LES SOMMES NÉCESSAIRES À L'ENSEMBLE DU PROJET AU BUDGET COMMUNAL,
- S'ENGAGE À REMBOURSER LES FRAIS ENGAGÉS PAR LE SDEM50 SI AUCUNE SUITE N'EST DONNÉE AU PROJET,
- DONNE POUVOIR À LEUR MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES AU RÈGLEMENT DES DÉPENSES.

6° - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SDEM POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

M. le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

M. le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

M. le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2020 ;

M. le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

M. le Maire/Président, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- AUTORISE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE QUETTEHOU.AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LE SDEM50, POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ;
- ACCEPTE LES TERMES DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, CONVENTION DE GROUPEMENT

PERMANENTE QUI DÉBUTE À SA SIGNATURE ET EST CONCLUE JUSQU'À COMPLÈTE EXÉCUTION DES ACCORDS-CADRES ET DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS ;

- AUTORISE M. LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ;
- AUTORISE LE REPRÉSENTANT DU COORDONNATEUR À SIGNER LES ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS ISSUS DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE QUETTEHOU ; ET CE, SANS DISTINCTION DE PROCÉDURES OU DE MONTANTS.
- STIPULE QUE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) SERA CELLE DU COORDONNATEUR : LE SDEM50
- DONNE MANDAT AU COORDONNATEUR DU « GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ SUR LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE » POUR COLLECTER AUPRÈS DU GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ (ENEDIS), LES INFORMATIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES RELATIVES AUX POINTS DE LIVRAISON DES CONTRATS INTÉGRÉS AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ.
- PRÉCISE QUE LES DÉPENSES INHÉRENTES À L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ SERONT INSCRITES AUX BUDGETS CORRESPONDANTS.

7° - REGIE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 14 janvier 2013 autorisant la création de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour,

Vu l'avis du comptable public assignataire;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

ARTICLE 1ER - LA SUPPRESSION DE LA RÉGIE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR

ARTICLE 2 - QUE L'ENCAISSE PRÉVUE POUR LA GESTION DE LA RÉGIE DONT LE MONTANT FIXÉ EST 500 € EST SUPPRIMÉE.

ARTICLE 3 – QUE LE FOND DE CAISSE DONT LE MONTANT EST FIXÉ À 50 € EST SUPPRIMÉ.

ARTICLE 4 – QUE LA SUPPRESSION DE CETTE RÉGIE PRENDRA EFFET DÈS LE 31 DÉCEMBRE 2018

ARTICLE 5 – QUE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LE COMPTABLE DU TRÉSOR AUPRÈS DE LA COMMUNE SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LES CONCERNE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ À COMPTER

DE SA DATE DE SIGNATURE ET DONT UNE AMPLIATION SERA ADRESSÉE AU RÉGISSEUR TITULAIRE ET AUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS.

8° - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

*** Charte de la commune nouvelle**

M. le Maire donne lecture de la Charte relative à la fusion des communes de Morsalines et Quettehou au 1^{er} janvier 2019, qui a été signée conjointement par les deux maires.

Cette charte n'est pas obligatoire et sans valeur juridique, mais c'est code d'honneur.

Pour l'instant, nous n'avons toujours pas reçu l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle.

9° - AFFAIRES DIVERSES

*** DIA**

DIA reçue le 23 octobre 2018 transmise par SCP LEFRANCOIS-BRAMOUILLE, notaires à QUETTEHOU concernant les parcelles AB 646, 647, 660, 642, 652, 580 et 648 d'une superficie de 649 m², propriété bâtie de M. LEGENDRE Denis.

DIA reçue le 24 octobre 2018 transmise par Maître Mélanie COMPERE, notaire à ST VAAST LA HOUGUE concernant la parcelle AB n° 389 d'une superficie de 1 050 m², propriété bâtie de M. et Mme Jean-Claude MASSIEU.

DIA reçue le 30 octobre 2018 transmise par Maître Mélanie COMPERE, notaire à ST VAAST LA HOUGUE concernant les parcelles AE nos 30, 239, 240, 242 d'une superficie de 3 031 m², propriété bâtie de M. et Mme Patrick PERNIN.

*** REMBOURSEMENT DE FRAIS**

M. le Maire fait part que l'association Quettehou CAP Est Cotentin a organisé avec le comité de fêtes de Quettehou et la commune, l'animation de la fête de la Marguerite.

Il présente le bilan financier de ses animations à savoir :

RECETTES	741,00 €
DEPENSES	1692,20 €
RESTE À CHARGE	951,20 €

L'association Quettehou Cap Est Cotentin sollicite le remboursement de ces frais.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE LE MAIRE À RÉGLER À L'ASSOCIATION QUETTEHOU CAP EST COTENTIN LA SOMME DE 951,20 €**
- **DIT QUE CETTE DÉPENSE EST PRÉVUE AU BUDGET PRIMITIF 2018.**

* Remerciements de la gym volontaire pour la subvention communale.

* Intervention sur une plaque bruyante rue Erlabrunn à partir du 23 novembre 2018 et plaque au niveau du rond-point.

9° - AMENAGEMENT DE LA PLACE CLEMENCEAU – Validation des dispositions techniques et financières.

M. le Maire rappelle la délibération en date du 20 août 2018 relative à l'aménagement de la place Clémenceau et la validation des dispositions techniques et financières.

Depuis le projet a été modifié, notamment au niveau de l'encombrement du sous-sol, de remplacer les fosses d'arbres par des bacs et d'intégrer la fourniture et pose de mobilier urbain, potelets, bancs, assis-debout ...

Les décisions prises ci-dessus entraînent une augmentation du coût des travaux pour le dallage et le mobilier urbain.

Les travaux à la charge de la commune de Quettehou s'élèvent à 450 000 € HT et se répartissent comme suit :

- Travaux de voirie : 385 000 €,
- Fourniture et pose de mobilier urbain : 35 000 €,
- Divers et imprévus : 30 000 €.

Les travaux à la charge du Département s'élèvent à 31 000 € HT et porte sur le revêtement de la chaussée.

Le programme d'investissement de cette opération est donc modifié comme dans le cadre :

- du service d'assistance technique aux collectivités en ce qui concerne la part communale des travaux estimée à 355 000 € HT soit 426 000 € TTC est donc augmenté, soit une estimation portée à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC.
- du programme de renouvellement des couches de surfaces pour un montant de 31 000 € HT soit 37 200 € TTC.

La commune de Quettehou remboursera au Département de la Manche :

- La part des travaux HT qui lui incombe, soit 450 000 €,
- La participation financière forfaitaire de 6 % du coût de travaux pour moyens d'études et frais généraux du Département soit 27 000 €,
- La participation au FC TVA de 1.08353 % du coût des travaux soit 4 875,89 €

Soit une participation de la commune totale de 481 875,89 €

Une discussion s'établit sur le problème des canalisations du bourg, du diagnostic de la CAC et des travaux qui seront effectués par la CAC (convention avec la commune).

M. le Maire rappelle les subventions accordés ou en cours pour les travaux. L'appel d'offres va être lancé la semaine 51, pour une remise des plis le 22/01/2019, l'ouverture des plis le 23/01/2019 et les résultats de cet appel d'offres le 05/02/2019. Les travaux devraient commencer en mars 2018.

M. le Maire invite le conseil à délibérer sur les nouvelles dispositions techniques et financières de l'avant-projet énumérées ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE VALIDER LES NOUVELLES DISPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE L'AVANT-PROJET.

9° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. le Maire rappelle la question de Mme Morry, relative au plan de circulation des bus scolaires.

Il n'y a pas de plan de circulation,

M. LEFEVRE abonde dans le sens de la matérialisation d'un arrêt devant le trottoir sur la place du Marché.

M. HACQUARD souhaite connaître la date de fin de travaux de l'effacement des réseaux de la rue du Vieux Puits et de la rue du Château Cornet.

M. le Maire précise que les retards sont dus à un problème avec l'opérateur ORANGE et sur les commandes de matériel de Bouygues Énergie Services. Ces travaux devraient être terminés pour le fin janvier 2019.

M. HACQUARD demande si les entreprises auront des pénalités de retard.

C'est le SDEM (Service départemental en Énergie de la Manche) qui suit les travaux. Le 3 décembre 2018, tous les poteaux seront alimentés.

M. LEFEVRE tient à faire remarquer le mauvais état de la rue du Vieux Puits.

Les travaux de réhabilitation ne seront effectués qu'à la fin des travaux de cette voie départementale.

Mme DAUNE-BESNARD fait part de la demande d'un habitant chemin des Noyers relative au problème de manque de visibilité, et souhaiterait l'installation d'un miroir.

Ce chemin est en sens unique, de la rue du Vieux Puits à la rue du Rabey, mais des automobilistes l'utilisent dans les 2 sens. Une étude est en cours pour agrandir le carrefour.

Mme DAUNE-BESNARD défend la demande pour que les riverains puissent accéder dans les deux sens et signale la détérioration des panneaux de signalisation.

M. LEFEVRE suggère que les tracteurs y circulent que dans un sens.

Mme TOURNAILLE attire l'attention des conseillers sur l'affichage sur les murs de la halle aux grains et les grandes affiches sur les trottoirs.

M. LEFEVRE fait remarquer le stationnement de véhicules sur le parvis de la halle aux grains.

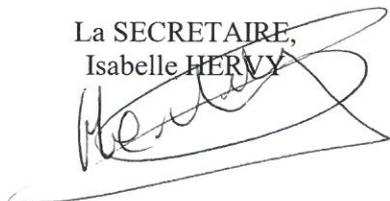
La porte de la halle aux grains sera repeinte et plus d'affichage désordonné, un rappel sera fait aux utilisateurs de la halle aux grains pour interdire le stationnement sur le parvis. Beaucoup trop d'incivilités.

M. LEFEVRE souhaite savoir ce qu'il en est du contournement de Quettehou.

M. le Maire indique que M. Jacques COQUELIN, Maire de Valognes a relancé le désenclavement du Val de Saire qui sera géré par le Conseil Départemental. Le conseil communautaire a proposé un tracé qui partirait de St Pierre Église jusqu'à Montebourg avec une 1^{ère} tranche de Quettehou à Montebourg à l'horizon 2020-2022.

Fin de la séance : 22 h00

La SECRETAIRE,
Isabelle HERVY



Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE



